



ARRETE
concernant l'Organisation du Spectacle Pyrotechnique
du Vendredi 14 juillet 2023 à ROYAN

COMMANDE PUBLIQUE
 AFFAIRES JURIDIQUES

HT/EG

ASG 23.0999

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-23,

CONSIDERANT que le vendredi 14 juillet 2023 aura lieu un spectacle pyrotechnique sur la plage de la Grande Conche à ROYAN,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le spectacle,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation, le stationnement et le mouillage des véhicules nautiques à moteur non immatriculés sur un périmètre de 125 m à compter du point d'implantation de l'aire de tir située sur la plage, pour instaurer un périmètre de protection,

ARRETE

Article 1^{er} :

Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du pas de tir sur la plage de la Grande Conche du jeudi 13 juillet 2023 à 6 heures jusqu'au samedi 15 juillet 2023 à 14 heures.

Article 3 :

La zone du quai du nouveau port, jouxtant le périmètre de sécurité, est interdite aux piétons (sauf plaisanciers) de 18 heures à minuit, aux plaisanciers de 21 heures à minuit, le 14 juillet 2023.

Article 4 :

La circulation, le stationnement et le mouillage des véhicules nautiques à moteur non immatriculés sur un périmètre de 125 m, à compter du point d'implantation de l'aire de tir située sur la plage, sont interdits. Ces dispositions ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques de service public si leur mission l'exige, dans le cadre de la zone « D'EXCLUSION MARITIME ».

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 4 mai 2023

Le Maire,



Patrick MARENGO

MISE EN LIGNE LE 05-05-2023

IMPLANTATIONS DU DISPOSITIF Distances de sécurité

